



Note d'Information Assurance

Edition : 13 juillet 2015

Avec la prise de licence FFAAA, le/la pratiquant(e) acquiert une assurance en **Responsabilité Civile (RC)** et en **Individuelle Accident (IA)**. Nous transmettons dans le présent document quelques informations essentielles au sujet de cette assurance.

Ce document regroupe les différentes situations que peuvent rencontrer nos clubs ou licencié(e)s. Il est destiné uniquement à des fins d'information. Il ne remplace en aucun cas le contrat d'assurance.

Nous faisons ici seulement la différence entre Responsabilité Civile (RC) et Individuelle Accident (IA), sans préciser **les conditions et garanties spécifiques** pour chaque volet. Celles-ci peuvent être consultées **dans le contrat d'assurance**. Le niveau de couverture en IA diffère notamment selon l'option choisie par le licencié.

En cas d'accident, **une déclaration** doit être faite **auprès de Gras Savoye**, uniquement, si une prise en charge est possible (cf. les situations décrites ci-dessous).

Dans le cas contraire, le/la blessé(e) doit faire une déclaration auprès de son assurance (p. ex. un licencié FFAB auprès de l'assurance de la FFAB) ou auprès de **l'assurance Responsabilité Civile** souscrite dans le cadre d'une activité au sein d'un **club omnisports**.

S'il vous reste des questions, n'hésitez pas à contacter le siège fédéral par téléphone au 01 43 48 22 22 ou par e-mail : ffaaa@aikido.com.fr

合氣道

FFAAA
Fédération Française
d'Aïkido
Aïkibudo
et Affinitaires

www.aikido.com.fr
ffaaa@aikido.com.fr

11, rue Jules Vallès 75011 Paris
Tél. 01 43 48 22 22
Fax 01 43 48 87 91

Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido





Note d'Information Assurance

PRATIQUANT(E) LICENCIÉ(E) À LA FFAAA		
Territoire	Type de manifestation	Couverture d'assurance
En France	Cours dans un dojo affilié ou stage fédéral FFAAA national, régional, départemental, événement	Couverture assurée en RC et en IA*.
	Stage <u>fédéral</u> FFAB	Couverture assurée en RC et en IA*.
	Stage <u>privé</u> animé par un(e) enseignant(e) FFAAA**	Couverture assurée en RC et en IA*.
	Stage <u>privé</u> animé par un(e) enseignant(e) NON-FFAAA	Aucune couverture assurée par l'assurance de la FFAAA.
À l'étranger	Stage privé animé par un(e) enseignant(e) FFAAA**	Couverture assurée en RC et en IA*.
	Stage privé ou cours animé par un(e) enseignant(e) NON-FFAAA <i>p.ex. au Hombu Dojo</i>	Couverture assurée en RC et en IA*, <u>sous réserve d'un agrément préalable par le siège fédéral.</u> La durée maximale de la couverture est de 90 jours. <i>Envoyer une demande par e-mail au siège fédéral, précisant les noms des licenciés, le lieu et les dates du stage ou du séjour.</i>

* Selon l'option choisie.

** Titulaire d'un 3° Dan UFA minimum ainsi que d'un Brevet Fédéral UFA minimum, ou instructeur reconnu des disciplines affinitaires.

Ce document regroupe les différentes situations que peuvent rencontrer nos clubs ou licencié(e)s. Il est destiné uniquement à des fins d'information. Il ne remplace en aucun cas le contrat d'assurance.



Note d'Information

Assurance

PRATIQUANT(E) NON-LICENCIÉ(E) À LA FFAAA

Pour les licencié(e)s FFAAA, l'assurance couvre les demandes d'indemnités envers lui/elle-même ou autrui ainsi que les accidents. Qu'en est-il alors des pratiquant(e)s non-licencié(e)s **participant à une manifestation (cours, stage, événement) fédérale FFAAA** ou un stage d'un(e) enseignant(e) FFAAA*** ?

Type de Praticant	Type de manifestation	Couverture d'assurance
Pratiquant(e) vivant en France et licencié(e) dans une autre fédération (hors FFAB)	Stage fédéral FFAAA national, régional, départemental, événement	Aucune couverture assurée par l'assurance de la FFAAA. Nous vous rappelons que les conséquences judiciaires et financières, en cas d'accident grave, peuvent être considérables pour un club ou un enseignant.
Licencié(e) FFAB		L'assurance de la FFAB couvre leurs licencié(e)s pour tous les stages fédéraux FFAAA inscrits au calendrier fédéral. <i>Si un licencié FFAB se blesse lors d'un stage fédéral FFAAA, c'est au licencié de faire une déclaration d'accident auprès de l'assureur de la FFAB. Cette déclaration doit être signée par l'organisateur du stage.</i>
Pratiquant(e) vivant à l'étranger	Cours dans un dojo affilié ou stage privé d'un(e) enseignant(e) FFAAA** ou stage fédéral FFAAA national, régional, départemental, événement	Couverture assurée en RC pour tous les pratiquant(e)s. Couverture assurée en IA***, sous réserve d'une déclaration préalable auprès du siège fédéral. <i>Indiquer le nombre approximatif de pratiquants étrangers par e-mail, puis adresser le règlement de 2,28 € par pratiquant au siège fédéral.</i>
Pratiquant(e) vivant en France et non-licencié(e) ou licencié(e) à une autre fédération <i>p. ex. débutant(e) ou personne reprenant la pratique dans un nouveau club</i>	Cours d'essai dans un dojo affilié	Couverture assurée en RC et en IA***. 2 cours d'essai dans une période de 30 jours sont couverts. <i>Faire remplir la fiche de renseignements pour les cours d'essais et les journées portes ouvertes par chaque pratiquant(e) et retourner une copie du document dûment rempli au siège fédéral.</i>
	Journée Portes Ouvertes dans un dojo affilié	Couverture assurée en RC et en IA***, sous réserve d'une déclaration préalable au siège fédéral. 6 journées, ou 12 demi-journées, par saison et par club (ou entité) sont couvertes. <i>Informez le siège fédéral au préalable par e-mail. Le jour de la manifestation, faire remplir la fiche de renseignements pour les cours d'essais et les journées portes ouvertes par chaque pratiquant(e) et retourner une copie du document dûment rempli au siège fédéral.</i>

** Titulaire d'un 3° Dan UFA minimum ainsi que d'un Brevet Fédéral UFA minimum, ou instructeur reconnu des disciplines affinitaires.

*** Option de base.

Ce document regroupe les différentes situations que peuvent rencontrer nos clubs ou licencié(e)s. Il est destiné uniquement à des fins d'information. Il ne remplace en aucun cas le contrat d'assurance.